

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION60

Objet : Modification de la régie et des sous-régies de recettes pour les piscines.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 en date du 3 juin 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies intercommunales en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Président n°2017DECISION81 en date du 15 décembre 2017, modifiée, portant création de la régie et des sous-régies de recettes pour les piscines ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2024 ;

DECIDE :

Article 1 : L'article 5 de la décision n° 2017DECISION81 est ainsi modifié :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou postal ;
- Numéraire ;
- Chèques vacances ;
- Coupons sport ;
- Carte bancaire ;
- Virement ;
- **Paiement à distance via le dispositif Paybox E-Commerce ;**
- **E-ANCV.**

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets de caisse, factures, reçus délivrés par le système de facturation électronique.

Article 2 : Les autres articles de la décision susvisée restent inchangés.

Article 3 : Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Challans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 11 avril 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.